



Mesot Roland

Délai de versement des subventions aux communes pour les bâtiments scolaires

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 17.04.23

Transmission au CE : *18.04.23

Dépôt et développement

Plusieurs communes ayant construit des bâtiments scolaires relèvent la lenteur pour le versement final de la subvention cantonale. Dans certains cas, entre la fin des travaux respectivement l'envoi de tous les documents administratifs et le versement du solde de la subvention, il se passe plusieurs années.

Afin de corriger cette situation, je propose d'ancrer dans la loi sur les subventions (LSub) le versement de la subvention finale dans les 12 mois suivant le dépôt de tous les documents administratifs attestant de la fin des travaux, sous réserve des éléments sujets à un litige.

Par cette motion je propose de modifier l'article 34 LSub de la façon suivante :

Art. 34

1 Dans le cadre des crédits budgétaires, il est possible de verser des acomptes allant, selon le degré d'accomplissement de la tâche, jusqu'à 80 % de la subvention promise. Le solde est versé **dans les 12 mois qui suivent la** ~~après présentation du décompte final et dans la mesure des dépenses effectivement supportées,~~ sous réserve de montants sujets à un litige.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).